



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Visa de la mise à jour de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la mise à jour de la note d'information du FCP ci-après :

#### HORIZON EQUITY VALUE

En conséquence de quoi, la société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION** informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du 29/12/2025 ainsi que la nature des modifications apportées

Numéro visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
VP25200	Dénomination sociale	HORIZON EQUITY VALUE	HORIZON EQUITY VALUE
	Etablissement de gestion	SOGECAPITAL PLACEMENT	SAHAM CAPITAL GESTION
	société de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
	Etablissements commercialisateurs	Société Générale Marocaine des Banques	Réseau SAHAM BANK
		SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
	Modalités de souscription et de rachat	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous. • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques ou au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative qui suit. • Calcul du prix de souscription : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) majorée de la commission de souscription. • Calcul du prix de rachat : Prochaine valeur liquidative (obtenue en divisant l'Actif Net par le nombre d'actions en circulation) minorée de la commission de rachat.	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous :  • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de <b>SAHAM BANK</b> ou au siège de <b>SAHAM CAPITAL GESTION</b> au plus tard à <b>11h30</b> le jour de calcul de la valeur liquidative.
COMMISSIONS ET FRAIS	Commissions de souscription et de rachat : • Commission de souscription maximale : o 2%,. Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2 % HT maximum des montants souscrits dont 0,25 % incompressibles acquis au FCP • Commission de rachat maximale : o 2%, Les commissions de rachat s'élèvent à 2 % HT maximum des montants rachetés, dont 0,25% incompressible acquis au FCP	Commissions de souscription et de rachat : • Commission de souscription maximale : o 2%,. Les commissions de souscriptions s'élèvent à 2 % HT maximum des montants souscrits dont <b>0,20 %</b> incompressibles acquis au FCP • Commission de rachat maximale : o 2%, Les commissions de rachat s'élèvent à 2 % HT maximum des montants rachetés, dont <b>0,1%</b> incompressible acquis au FCP	

	<p><b>Politique d'investissement</b></p>	<p>Le fonds investira l'intégralité de sa poche action selon une approche</p> <p>« Value ». Cette approche consiste à investir dans des actions considérées comme étant sous évaluées relativement au MASI selon SOGECAPITAL GESTION. Pour ce faire, le fonds investira dans des actions ayant un Price Earning Ratio ou « PER » inférieur à la moyenne du MASI et un Dividend Yield ou « D/Y » supérieur à la moyenne du MASI. Pour le choix et la revue de la composition du portefeuille, la Société utilisera le Price Earning Ratio et le Dividend Yield comme indicateurs financiers. Le Price Earning Ratio ou « PER » est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action réalisé par l'émetteur de la valeur. Le ratio PER permet de déterminer si une action est surévaluée ou sous-évaluée par rapport à son historique, aux sociétés comparable, ou au Marché en general. Le Dividend Yield ou « D/Y » est le rendement d'une action donnée. Il indique combien une société verse en dividende par action chaque année, par rapport au cours de son action. La société de gestion procédera au rééquilibrage du portefeuille, consistant en une revue globale des valeurs le composant ainsi que de leurs pondérations, lors de chaque publication financière annuelle et semestrielle réalisées par les émetteurs. Pour le calcul des ratios financiers « PER » et « D/Y » susmentionnés à la suite des publications annuelles et semestrielles précitées, la société de gestion tiendra compte des derniers résultats annuels réalisés ainsi que des cours moyens sur une année glissante. Le rééquilibrage du fonds aura également lieu à la suite de publications d'informations importantes relatives à un émetteur. Le portefeuille cible sera implémenté en fonction des conditions de marché, dans un délai maximum de 30 jours. Le FCP investira en permanence, à hauteur de 75% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM "Actions" et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription sélectionnés selon l'approche « Value », cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des titres libellés en devises à l'étranger dans une thématique similaire « Value », dans le respect des conditions réglementaires en vigueur. Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscriptions sélectionnés selon l'approche value cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier et ouvert au public ;</li> <li>• Titres de créances négociables ;</li> <li>• Titres de créances émises ou garantis par l'Etat ;</li> <li>• Obligations privées ;</li> <li>• Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts;</li> <li>• Titres d'OPCVM ;</li> <li>• Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital ;</li> <li>• Titres émis par les fonds de Placements Collectifs en Titrisation;</li> <li>• Opérations de pension ;</li> <li>• Dépôt à terme.</li> </ul>	<p>Le fonds investira l'intégralité de sa poche action selon une approche « Value ». Cette approche consiste à investir dans des actions considérées comme étant sous évaluées relativement au MASI selon SAHAM CAPITAL GESTION. Pour ce faire, le fonds investira dans des actions ayant un Price Earning Ratio ou « PER » inférieur à la moyenne du MASI et/ou un Dividend Yield ou « D/Y » supérieur à la moyenne du MASI. Pour le choix et la revue de la composition du portefeuille, la Société utilisera le Price Earning Ratio et le Dividend Yield comme indicateurs financiers. Le Price Earning Ratio ou « PER » est le rapport entre le cours d'une action et le bénéfice par action réalisé par l'émetteur de la valeur. Le ratio PER permet de déterminer si une action est surévaluée ou sous-évaluée par rapport à son historique, aux sociétés comparables, ou au marché en général. Le Dividend Yield ou « D/Y » est le rendement d'une action donnée. Il indique combien une société verse en dividende par action chaque année, par rapport au cours de son action. La société de gestion procédera au rééquilibrage du portefeuille, consistant en une revue globale des valeurs le composant ainsi que de leurs pondérations, lors de chaque publication financière annuelle et semestrielle réalisées par les émetteurs. Pour le calcul des ratios financiers « PER » et « D/Y » susmentionnés à la suite des publications annuelles et semestrielles précitées, la société de gestion tiendra compte des derniers résultats annuels réalisés ainsi que des cours moyens sur une année glissante. Le rééquilibrage du fonds aura également lieu à la suite de publications d'informations importantes relatives à un émetteur. Le portefeuille cible sera implémenté en fonction des conditions de marché, dans un délai maximum de 30 jours. Le FCP investira en permanence, à hauteur de 75% au moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM "Actions" et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription sélectionnés selon l'approche « Value », cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des titres libellés en devises à l'étranger dans une thématique similaire « Value », dans le respect des conditions réglementaires en vigueur. Le fonds pourra aussi effectuer des opérations de prêt-emprunt de titres dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le fonds pourra investir un maximum de 10 % de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. Le fonds pourra investir un maximum de 15 % de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM. L'univers d'investissement du fonds est composé de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, ouvert au public ;</li> <li>• Titres de créances négociables ;</li> <li>• Titres de créances émises ou garantis par l'Etat ;</li> <li>• Obligations privées ;</li> <li>• Titres d'Organismes de Placements Collectifs en Capital ;</li> <li>• Titres émis par les fonds de Placements Collectifs en Titrisation; • Opérations de pension ;</li> <li>• Dépôt à terme ;</li> <li>• Obligations subordonnées perpétuelles d'émetteurs bancaires assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre un maximum de 10 % de l'actif net;</li> <li>• Titres d'OPCVM pouvant atteindre un maximum de 15 % de l'actif net.</li> </ul>
--	--	---	---

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information et la fiche signalétique de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

**SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen**

**Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25**